

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**

(Dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)

*Réf. : Délibération n° 01-06-2020 en date du 3 Juin 2020
Délibération n°01-02-24 du 25 Mars 2024*

N°	Objet	Co-contractant/ bénéficiaire	Montant TTC	Périodicité	Date d'effet	Durée
25-30	Travaux d'entretien des haies – programme 2025	Ets RAMBEAU ELAGAGE	6 452.28 € TTC	-	30/09/2025	-
25-31	Installation d'un vidéoprojecteur et tableau interactif au Groupe Scolaire	SARL ACT INFORMATIQUE	2 962.80 € TTC	-	06/10/2025	-
25-32	Décision Modificative n°2 – Budget Principal	-	-	-	07/10/2025	-
25-33	Travaux d'abattage d'arbre suite tempête	SARL MT ELAGAGE	1 008.00 € TTC	-	03/11/2025	-
25-34	Travaux de réparation d'un véhicule communal – camion benne	NÉGO TRUCKS	3 776.63 € TTC	-	17/11/2025	-

Aucune observation n'est faite sur les décisions prises.

Monsieur le Maire demande si le dernier procès-verbal en date du 29 Septembre 2025 appelle des observations.

Pas d'observation. Celui-ci est approuvé à l'Unanimité.

N° 01-06-25 : Rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics eau potable – Assainissement collectif et non-collectif – Exercice 2024.

Conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement font l'objet d'une présentation par le maire à son conseil municipal, dans l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. La commune de Cabariot a reçu ces rapports annuels, établis par EAU 17. Ils ont été présentés au comité syndical d'Eau 17 le 13 juin 2025.

Ces rapports répondent à l'obligation de transparence, en donnant aux usagers de l'eau et de l'assainissement les informations prévues par le décret n°95-635 du 6 mai 1995, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Une synthèse des documents est proposée. Elle traite de l'organisation et des modes de gestion, de la politique en matière de tarification, des indicateurs techniques sur la production et l'exploitation du réseau d'eau, de la qualité de l'eau, du système d'assainissement, des indicateurs financiers mais aussi des projets et perspectives.

Ces rapports annuels sont consultables en mairie. Ils seront mis à la disposition du public dans les délais prévus par la réglementation. Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la présentation de ces rapports.

Les rapports sont téléchargeables sur le site :
<https://www.eau17.fr/actualites/RPQS-2024>

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **prend acte** de la présentation de ces rapports et **dit** qu'ils sont consultables en mairie

N° 02-06-25 : Convention AXA France « Assurance Santé » - Renouvellement.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°03-05-24 du 30 Septembre 2024 relative à la signature d'une convention entre AXA France et la commune pour la distribution de contrats d'assurance complémentaire santé « Ma Santé ».

Pour ces contrats, AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale à Cabariot en contrepartie d'une aide à l'information de cette offre. Cette opération promotionnelle est appelée « Offre promotionnelle Assurance Santé pour votre commune » et fait l'objet d'une convention à signer entre la Commune et AXA dont lecture a été donnée.

Les habitants seront informés par la Commune de l'offre commerciale d'AXA France et AXA France commercialisera lesdits contrats d'assurance par l'intermédiaire de ses réseaux d'agents généraux d'assurance toutes branches ou de salariés commerciaux.

Mme SZCZEPANSKI a été nommée par AXA France, interlocutrice de la commune pour réaliser cette proposition.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce partenariat pour une période de 12 mois à compter de la date de signature du contrat.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec AXA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la délibération à venir.

N° 03-06-25 : Convention cadre pluriannuelle de partenariat pour le fonctionnement du Centre de Loisirs les P'tites Canailles – 2026-2028.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la réunion qui a eu lieu le 2 décembre dernier entre les représentants des communes de Lussant, Moragne, Saint-Coutant-le-Grand, Bords et Cabariot concernant la convention qui les unit sur les conditions de subventionnement du Centre de Loisirs « Les P'tites Canailles » de Cabariot et qui arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Il donne lecture du projet de la nouvelle convention établie pour une durée de 3 ans qui débute le 1^{er} janvier 2026 et se termine le 31 décembre 2028.

Cette convention règle les conditions financières et administratives de chaque commune.

De plus, Monsieur le Maire présente la convention particulière de partenariat entre l'association les P'tites Canailles et la commune de Cabariot relative à la mise à disposition des locaux (afin d'assurer l'accueil des enfants dans de bonnes conditions notamment pour le périscolaire) et du personnel communal pour la préparation des repas au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire vous propose de valider les termes des 2 conventions pour la période 2026-2028 et de l'autoriser à les signer.

Madame BOISSON Josette demande si les enfants de la commune de Lussant continuent à venir au centre de loisirs. Monsieur le Maire répond que la commune de Lussant souhaite renouveler la convention de partenariat pour les années à venir. De même pour la commune de Bords.

Monsieur CHARPENTIER Gaël précise que le montant alloué à l'association pour les frais de fonctionnement du centre devra être en corrélation avec le nombre d'heures réel effectué et non plus basé sur un montant forfaitaire. Pour 2026, la participation devrait être de l'ordre de 45 000 à 50 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre pluriannuelle de partenariat pour le fonctionnement du Centre de Loisirs les P'tites Canailles 2026-2028 ainsi que de la convention particulière ci-annexées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

N° 04-06-25 : Charges supplétives Centre de Loisirs les P'tites Canailles – Convention cadre pluriannuelle de partenariat 2026-2028.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°03-05-23 du 3 Juillet 2023 approuvant la convention cadre pluriannuelle de partenariat pour la participation financière des communes membres aux charges supplétives du fonctionnement du centre de Loisirs Les P'tites Canailles pour la période 2023-2025. Les charges supplétives correspondent aux dépenses liées aux énergies, frais de personnel, maintenance, ordures ménagères, photocopies...

Monsieur le Maire a sollicité les communes conventionnées avec le Centre de Loisirs pour qu'une contribution financière soit de nouveau apportée à la commune de Cabariot pour les dépenses liées à ce fonctionnement pour les années 2026-2028.

Suite à la réunion entre les maires des communes partenaires le 2 Décembre dernier, ceux-ci ont accepté le principe de cette participation selon un mode de calcul établi au prorata de l'utilisation du Centre, basé sur le nombre d'heures de présence effectives, le nombre de jours et de semaines par an.

Cette contribution serait révisée chaque année au regard du Compte de résultats de l'année précédente et des dépenses effectives constatées.

Monsieur le Maire vous propose d'accepter les termes de cette convention pour les années 2026 à 2028 et de l'autoriser à la signer.

Monsieur CHARPENTIER Gaël demande si la mise à disposition du personnel cantine est comptabilisé dans les charges supplétives. Monsieur le Maire lui répond que oui.

Madame FOVIAUX Laëtitia souhaite savoir si le personnel communal sera présent même pendant les vacances scolaires. Monsieur le Maire précise que la commune mettra à disposition 2 personnels (titulaires ou contractuels) dans la mesure du possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre pluriannuelle de partenariat pour les charges supplétives du Centre de Loisirs les P'tites Canailles 2026-2028;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

N° 05-06-25 : Convention pour l'utilisation de la piscine municipale de Tonnay-Charente par les élèves du Groupe Scolaire de Cabariot.

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition du « savoir nager » est une priorité nationale pour tous les élèves. La natation est un enseignement inscrit dans le socle commun de connaissances et de compétences, qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire.

L'objectif de cet apprentissage vise à permettre à chaque enfant de développer une maîtrise du milieu aquatique et être en capacité de nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé.

Cet apprentissage de la natation, qui commence à l'école primaire et constitue la seule obligation en termes d'activité physique et sportive sur le temps scolaire, se heurte toutefois à un contexte territorial variable d'une commune à l'autre. Certaines, malgré l'obligation de moyens de l'échelon communal en la matière, ne disposent pas d'un équipement ou du budget nécessaire pour y répondre.

La volonté de la Municipalité pour les années à venir est de poursuivre l'accueil prioritaire du public scolaire de la commune de Cabariot.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire vous propose de signer la convention d'utilisation de la piscine de Tonnay-Charente mettant à disposition les équipements nécessaires à la pratique de l'apprentissage de la natation pour les élèves du Groupe Scolaire de Cabariot.

Cette convention relative à la mise à disposition des biens concernés règle les obligations de chacune des parties ainsi que les dispositions financières.

Elle serait conclue pour une durée de 3 ans à compter de 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le projet de convention ci-joint,

Considérant que la convention jointe prévoit les conditions d'usage de la piscine municipale de Tonnay-Charente et les conditions tarifaires,

Monsieur le Maire vous propose de l'autoriser à signer la convention telle que présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec la commune de Tonnay-Charente pour l'utilisation de la piscine municipale de Tonnay-Charente par les élèves du Groupe Scolaire de Cabariot;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

N° 06-06-25 : Vote des tarifs municipaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les tarifs de location des salles municipales ainsi que les tarifs liés au Cimetière à compter du 1er janvier 2026.

Il vous est proposé de modifier les tarifs fixés par délibération n° 01-01-25 du 10 Mars 2025 comme indiqué ci-dessous.

Une modification sur la durée des concessions de cimetière pourrait être débattue (passage de 50 ans à 30 ans).

De plus, il est proposé de demander une caution pour le prêt de la salle Candé et du refuge (500.00 €).

Monsieur CHARPENTIER Gaël estime que le prix actuel de location de la salle du refuge (randonneurs) fixé à 25 € (avec charges) est trop faible par rapport aux autres redevances. Il pense qu'il serait judicieux d'ajuster les différents tarifs dans un souci d'équité.

Monsieur BOISSON Ulrich, concernant la salle des fêtes, pense qu'il faut être plus rigoureux sur les états des lieux. Par exemple, les tables pourraient être dépliées pour évaluer l'état de propreté et ainsi justifier la remise de la caution.

Concernant les redevances cimetière, Monsieur CHARPENTIER Gaël estime que la durée de 50 ans est trop longue (entretien des tombes, recherche de descendants...). Il n'y voit pas d'utilité à conserver cette durée.

Salles municipales :

Salle des Fêtes		
Particuliers*	1 Journée	150.00 €
	1 Journée + 1 Nuit	250.00 €
	Forfait week-end (du vendredi 18h00 au dimanche 18h00)	400.00 €
Associations hors commune Entreprises <i>(utilisation non commerciale)</i>	½ Journée	150.00 €
	1 Journée	250.00 €
	1 Journée + 1 Nuit	280.00 €

Salle le Refuge – Halte randonneurs		
Randonneurs	Par jour	Gratuit
Autres utilisateurs	Par jour	30.00 €
	2 jours continus	40.00 €

Salle Candé		
Associations hors commune	Par jour (réunion uniquement)	60.00 €
Autres utilisateurs	Par jour (réunion uniquement)	60.00 €

* Une caution de 100.00 € sera demandée à la réservation et encaissée si désistement dans les 15 jours avant la date d'utilisation (sauf motifs impérieux : décès...)

Une caution de 1000 € sera demandée pour chaque utilisation (particuliers, associations ou entreprises).

Une caution de 500 € sera demandée pour chaque utilisation de ces 2 salles (Refuge et Candé) aux particuliers, associations ou entreprises.

Concessions cimetière :

Concessions (Saint Clément et Candé)	Cinquantenaire	500.00 €
	Trentenaire	300.00 €
Caveaux	-	1700.00 €
Inhumation d'urne	15 ans	400.00 €
Columbarium	5 Ans	130.00 €
	15 ans	400.00 €
	30 ans	800.00 €
	Ouverture et fermeture des cases	50.00 €
	Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir	Gratuit

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus applicable à compter du 1^{er} Janvier 2026 ;
- **PRÉCISE** qu'une caution sera demandée à chaque utilisateur pour les prêt des salles comme indiqué ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 07-06-25 : Versement au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment Rural (SDEER) de la Charente Maritime d'un fonds de concours pour des travaux d'éclairage public – Dossiers EP075-1063, EP075-1064, EP075-1065 et fixation de la durée d'amortissement des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité le SDEER pour effectuer des travaux d'enfouissement de réseaux et de reprise de l'éclairage public au Bourg et à l'Huilerie selon le tableau ci-dessous :

Réf. Dossier	Nature des travaux	Montant	Participation SDEER	Part communale
EP075-1063	Reprise éclairage public Rues des Gabares, Beaulieu, iris	61 356.99 €	30 678.50 €	30 678.49 €
EP075-1064	Reprise éclairage public Lieu-dit l'Huilerie	5 976.47 €	2 988.24 €	2 988.23 €
EP075-1065	Travaux annexes éclairage public Rues des Gabares et Beaulieu (Bourg T2)	15 017.11 €	7 508.56 €	7 508.55 €

Il explique, en outre, que le SDEER a été informé par la DDFIP que les communes doivent dès à présent comptabiliser en section de fonctionnement de leur budget les contributions qu'elles versent au SDEER pour des travaux neufs d'éclairage public (jusqu'ici, les écritures étaient faites en section d'investissement).

Cependant, il demeure possible aux communes de comptabiliser certaines dépenses en section d'investissement : l'article L5212-26 du CGCT introduit par la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (loi « NOME ») prévoit que les syndicats d'énergie puissent percevoir des fonds de concours de la part de leur commune membre, afin de « financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ».

Au vu des montants engagés, et en concertation avec le Service de Gestion Comptable de Rochefort, il a été décidé d'imputer ces dépenses en section d'investissement.

De plus, ces dépenses liées à ces opérations seront amorties en 1 année sur 2025 selon le tableau ci-dessous :

	RÉEL		AMORTISSEMENT (en 1 année sur 2025)			
	Dépense		Dépense		Recette	
	Imputation	Montant	Imputation	Montant	Imputation	Montant
EP075-1063	2041581	30 678,49	6811	30 678,49	28041581	30 678,49
EP075-1064	2041581	2 988,23	6811	2 988,23	28041581	2 988,23
EP075-1065	2041581	7 508,55	6811	7 508,55	28041581	7 508,55

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le versement au SDEER d'un fonds de concours d'un montant global de 41 175.30 € au titre de sa participation aux travaux d'enfouissement de réseaux et de reprise de l'éclairage public au Bourg et à l'Huilerie portant sur les dossiers EP075-1063, EP075-1064 et EP075-1065 ;
- **PRÉCISE** que la durée d'amortissement de ces travaux sera d'1 année sur 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

N° 08-06-25 : Mise en place de la participation communale pour la Protection Sociale Complémentaire pour le risque Santé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la réunion d'information à destination de l'ensemble du personnel communal expliquant les procédures possibles (labellisation ou convention de participation) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 12 décembre 2025 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé ;

Considérant que ces garanties ont pour objet de couvrir :

- **Le risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

Considérant que cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel (la moitié au moins du montant de référence fixé à 30 €) ;

Considérant que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé :

- La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité ou le Centre de Gestion 17 (participation mutualisée avec mandat), permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

- La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Considérant que la commune souhaite participer à la prise en charge de la protection sociale complémentaire de ces agents pour le risque santé ;

Considérant le souhait d'opter pour le choix de la labellisation pour offrir davantage de flexibilité aux agents de la commune ;

Considérant que l'ensemble des agents de la collectivité seront éligibles à ce dispositif sans distinction de statut (fonctionnaire, contractuel de droit public ou privé), d'ancienneté, de durée de temps de travail, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, sous réserve de pouvoir fournir la preuve d'un contrat individuel labellisé couvrant le risque santé ;

Considérant que cette participation ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation ;
Considérant que la participation ne peut pas être versée pour les agents bénéficiant d'un contrat obligatoire via leur conjoint ;

Monsieur CHARPENTIER Gaël informe que la CARO a voté une participation employeur de 18 € pour ses agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de participer à la protection sociale complémentaire pour le risque santé par labellisation selon les modalités suivantes :
 - **FIXATION** du montant mensuel de la participation à **18 € brut/mois** par agent.
 - **VERSEMENT** de la participation financière aux agents titulaires, stagiaires, contractuel de droit privé ou public de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- **PRÉCISE** que ces participations ne peuvent être versées que sous réserve d'un contrat labellisé garantissant le risque santé. Ces participations ne peuvent en aucun cas être supérieures au coût réel de la cotisation. Les agents bénéficiant d'une protection sociale complémentaire par conjoint ne peuvent bénéficier de ces participations.
- **DIT** que la participation débutera au 01 janvier 2026. Pour bénéficier de cette participation employeur, les agents devront fournir, **annuellement**, au service Ressources Humaines, les attestations de labellisation.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N° 09-06-25 : Demande d'aide sociale.

Monsieur le Maire présente la demande d'aide financière de Mme BOISSERIE Nadine domiciliée 3 Rue du Stade 17430 CABARIOT.

Suite au décès de son époux, il s'avère que les frais d'obsèques s'élèvent à 6 613 €.

Une partie de cette somme sera versée par l'assurance vie à hauteur de 3 000 €, soit un reste à charge de 3 613 €.

Cette personne est dans une situation financière particulièrement fragile.

Monsieur le Maire vous propose d'émettre un avis favorable à cette demande et d'accorder une aide financière à titre exceptionnel à Mme BOISSERIE Nadine d'une hauteur de 500.00 €.

La commission « personnes âgées, Action et cohésion sociale, Plan de Sauvegarde » du 3 Décembre 2025 a émis un avis favorable à cette demande.

Monsieur VALLÉE Gilles indique que la personne peut aussi prendre l'attache de la CPAM ou de la CARSAT qui peuvent octroyer des aides.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « personnes âgées, Action et cohésion sociale, Plan de Sauvegarde » du 3 Décembre 2025,

Considérant la demande de Mme BOISSERIE Nadine ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à cette demande ;
- **FIXE** la participation communale à **500.00 €** ;
- **PRÉCISE** que cette somme sera versée directement à Mme BOISSERIE Nadine domiciliée 3 Rue du Stade 17430 CABARIOT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la population **TOTALE** légale de Cabariot au 1^{er} Janvier 2026 est de 1523 habitants (courrier de l'INSEE). Ce chiffre sera confirmé par décret dans les prochains jours. Monsieur CHARPENTIER Gaël, au vu de cette information, demande si la création d'un CCAS est obligatoire. Monsieur le Maire répond que les communes de plus de 1 500 habitants doivent avoir un CCAS (loi NOTRe).

Monsieur le Maire informe que la distribution des colis pour les aînés (pour ceux qui n'ont pas bénéficié du repas) s'effectuera vendredi 19 et samedi 20 Décembre 2025. Des groupes de binômes doivent être formés afin d'assurer cette distribution.

Madame DUMAS Céline informe les conseillers du compte rendu du dernier conseil d'école. Il a été signalé notamment la dangerosité des poteaux béton côté cour maternelle.

Elle demande, de plus, s'il y a du nouveau sur le projet de création d'un nouvel arrêt de bus Rue du Vignaud. Monsieur le Maire répond que l'emplacement a été défini (à proximité d'un point lumineux par mesure de sécurité). Une phase de test débutera après les vacances de février soit le 23 Février 2026 jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Monsieur VALLÉE Gilles estime que le passage emprunté par le bus est très étroit notamment lors de manœuvre de giration. Monsieur le Maire répond que des essais ont eu lieu et qu'il n'y avait pas de difficultés majeures.

Madame DUMAS Céline demande si les riverains ont été informés de ce projet. Monsieur le Maire confirme que les riverains de la Rue du Vignaud ont été prévenus.

Madame FOVIAUX Laëtitia signale une nouvelle fois l'entretien de la haie d'une riveraine Route du Pré des Mottes. Cette personne laisse les branches coupées dans le fossé et ne les apporte pas en déchetterie. Elle déplore le manque de fermeté de la Mairie vis-à-vis de cette personne depuis des années (pour divers problèmes).

Monsieur CHARPENTIER Gaël demande si les gendarmes ont été avertis de cette situation. Monsieur le Maire informe qu'une procédure est en cours.

Madame BOISSON Josette informe que les nouveaux aménagements réalisés sur la VC1 ont un retour favorable par les riverains. Les écluses ont été refaites : augmentation de la distance entre les aménagements et beaucoup plus franchissables.

Madame GUEDEAU Michèle constate de plus en plus de dépôts sauvages dans les marais. La mise en place de panneaux pourraient être envisagée. Elle demande si un système « de surveillance » pourrait être déployé à moyen terme.

Monsieur BOISSON Ulrich précise que la déviation mise en place pour les travaux de reprise des écluses sur la VC1 courre jusqu'au 5 Janvier 2026. Malheureusement, il déplore l'enlèvement des barrières régulièrement. Il a contacté l'entreprise en charge des travaux pour renforcer le dispositif de fermeture. Monsieur CHARPENTIER Gaël précise qu'une 2^{ème} session de travaux est prévue en février (du 26 Février à début Mars).

En outre, l'entretien des abords de l'autoroute est en cours (Une partie du grillage refait et élagage en cours).

Monsieur CHARPENTIER Gaël informe que, suite au dernier Conseil Communautaire du 18 Décembre, il a été décidé d'une augmentation de la redevance des ordures ménagères d'environ 5%.

Monsieur VALLÉE Gilles signale la présence permanente d'une voiture sur le parking de l'Etang. Un couple dormirait dedans depuis plusieurs semaines. Monsieur le Maire a eu écho de cette information. Madame FOVIAUX Laëtitia s'interroge sur les conditions de vie de ces personnes et propose éventuellement de les rencontrer pour savoir s'ils ont besoin d'aide.

Monsieur VALLÉE évoque la récupération des sapins de Noël après les fêtes de fin d'année. Il constate que des opérations de récupération existe dans plusieurs communes.

Monsieur CHARPENTIER Gaël indique que c'est possible mais ne trouve pas cette idée très utile pour Cabariot. Au final, ce sont les employés communaux qui doivent s'en occuper et les amener en déchetterie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BORGNIET Patrice. Suite au débat sur les tarifs municipaux, celui-ci estime que les tarifs votés sur l'occupation du domaine public devraient également être revus (notamment pour les camions de vente ambulante).

Monsieur le Maire précise que cette question sera évoquée lors d'un prochain conseil municipal.

Madame BOURGET Estelle souhaite informer lors du prochain Conseil Communautaire le ressenti de la commune de Cabariot sur l'augmentation du prix de la redevance ordures ménagères : quels sont les causes de cette augmentation et pourquoi pas de prix différencié selon les points de collecte.

Monsieur le Maire approuve cette démarche.

Enfin, Monsieur le Maire termine la séance sur l'organisation et la constitution des groupes de distribution des colis de fin d'année pour les aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

**La secrétaire de séance,
Mme Estelle BOURGET**



**Le Maire,
Christian BRANGER**




Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2025 - Unanimité

Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ✓ 2025-30 Travaux d'entretien des haies – programme 2025 - 6 452.28 € TTC
- ✓ 2025-31 Installation d'un vidéoprojecteur et tableau interactif au Groupe Scolaire - 2 962.80 € TTC
- ✓ 2025-32 Décision Modificative n°2 – Budget Principal
- ✓ 2025-33 Travaux d'abattage d'arbre suite tempête - 1 008.00 € TTC
- ✓ 2025-34 Travaux de réparation d'un véhicule communal – camion benne - 3 776.63 € TTC

Service	Liste des Délibérations	Sens du vote
Affaires Générales	1. Rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics eau potable – Assainissement collectif et non-collectif – Exercice 2024.	<i>Unanimité</i>
	2. Convention AXA France « Assurance Santé » - Renouvellement.	<i>Unanimité</i>
	3. Convention cadre pluriannuelle de partenariat pour le fonctionnement du Centre de Loisirs les P'tites Canailles – 2026-2028.	<i>Unanimité</i>
	4. Charges supplétives Centre de Loisirs les P'tites Canailles – Convention cadre pluriannuelle de partenariat 2026-2028.	<i>Unanimité</i>
	5. Convention pour l'utilisation de la piscine municipale de Tonnay-Charente par les élèves du Groupe Scolaire de Cabariot.	<i>Unanimité</i>
Finances	6. Vote des tarifs municipaux.	<i>Unanimité</i>
	7. Versement au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) de la Charente Maritime d'un fonds de concours pour des travaux d'éclairage public – Dossiers EP075-1063, EP075-1064, EP075-1065 et fixation de la durée d'amortissement des travaux.	<i>Unanimité</i>
Ressources Humaines	8. Mise en place de la participation communale pour la Protection Sociale Complémentaire pour le risque Santé.	<i>Unanimité</i>
Aide Sociale	9. Demande d'aide sociale.	<i>Unanimité</i>

Séance levée à 21h45

Le 17/12/2025
Le Maire, Christian BRANGER



